CONVENTION NATIONALE.

OPINION

DE

JEAN-BAPTISTE LABOISSIERE,

Député du Département du Lot,

Concernant l'affaire du ci-devant Roi.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

Je demande que le comité des douze et celui des vingt-quatre, celui de sûreté générale et celui de législation, réunis, présentent à la Convention, par un seul et même rapport, tous les faits de trahison et d'assassinat qu'on impute à Louis XVI, afin qu'elle puisse statuer ce qu'il appartiendra.

Jusqu'ici les orateurs n'ont parlé que pour eux : il est temps enfin d'aborder la question comme elle doit l'être ; il étoit inouï qu'on s'occupât sans ceſſe de l'accuſé, avant de savoir positivement s'il a commis quelque crime, et quel est le crime qu'il a commis.

Chacun de nous sent la nécessité indispensable de cette première mesure ; pourquoi donc perdre un temps précieux dans de vaines déclamations ?

J'aurois desiré que la Convention eût commencé ses opérations par l'examen des décrets de l'assemblée législative qui avoient suspendu et mis en charte-privée Louis XVI. Ces décrets étoient légalement connus des assemblées primaires, lorsqu'elles ont formé la Convention, à laquelle elles avoient été invitées : il faut même convenir que cette invitation ne fut déterminée que par de violens soupçons d'un grand délit ; il faut donc supposer que la connoissance de ce délit est implicitement comprise dans les pouvoirs illimités que ces assemblées primaires nous ont confiés.

Remarquez, citoyens, que vous avez déjà publié le système d'un gouvernement républicain ; mais ne faut-il pas commencer par ôter les décombres de la monarchie, avant de poser les fondemens de la république ? Ne faut-il pas rendre les charges libres ? Ne faut-il pas être, avant d'opérer ?

L'assemblée législative a mis Louis XVI en état d'arestation, sous la responsabilité de la commune de Paris ; il faut bien l'y laisser ou l'en sortir ; il faut bien débarrasser cette commune d'un dépôt qui appartient à la France entiere. Le moyen d'y parvenir, si vous ne cherchez a connoître les délits qui ont déterminé cette arrestation ?

On a beau dire que Louis XVI est inviolable. Pas tant inviolable, puisqu'il est accusé d'avoir violé lui-même la constitution qu'on invoque en sa faveur... Pas tant inviolable, puisqu'il a déjà été suspendu, et mis en état d'arrestation... Pas tant inviolable, puisque par un décret vous avez déjà brisé son sceptre et sa couronne.

Je suppose même (en me prêtant pour un moment à l'ignorance et à la superstition des siècles passés) que sa personne fût sacrée et inviolable, le seroit-elle au point d'avoir impunément fait égorger tant de citoyens ? Le seroit-elle au point qu'on ne puisse pas même examiner le tableau de ses forfaits ?

Citoyens, il y a bien loin du despotisme et de la grandeur des rois à celle des Dieux, et cependant vous savez que dans l'Olympe même, les Dieux se faisoient justice ; tant il est vrai que jusques dans le plus grand délire de l'esprit humain, on a toujours cherché un point de ralliement et de justice, parce que la justice est de l'essence de la Divinité qui gouverne ce vaste Univers.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

WING/ROSE&THAL 3 2010 90500

Case
Wing
eDC
137.08
.F73
v.12
no.10

THE NEWBERRY
LIBRARY